

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

AddisAbéba, Éthiopie, B.P: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321  
Courriel: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
353<sup>ÈME</sup> RÉUNION  
25 JANVIER 2013  
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/AHG/3. (CCCLIII)

**RAPPORT DU GROUPE DE MISE EN ŒUVRE DE HAUT NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE**  
**SUR LESOUDAN ET LE SOUDAN DU SUD**

**RAPPORT DU GROUPE DE MISE EN ŒUVRE DE HAUT NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE  
SUR LE SOUDAN ET LE SOUDAN DU SUD**

**I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport est soumis en application des communiqués du Conseil adoptés lors de ses 319<sup>ème</sup>, 339<sup>ème</sup> et 349<sup>ème</sup> réunions, tenues respectivement les 24 avril, 24 octobre et 14 décembre 2012 et portant sur le règlement des questions en suspens entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud. Le rapport rend compte des activités menées par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan et le Soudan du Sud, en vue de faciliter les pourparlers entre les deux pays, ainsi que des efforts déployés, au cours de la période sous examen par le Groupe et le Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), dans le cadre de la médiation entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la Libération du Peuple du Soudan-Nord (SPLM-N). Le rapport inclut, en particulier, les résultats de la réunion au sommet entre les Présidents des deux pays, tenue les 4 et 5 janvier 2013, ainsi que les discussions qui s'en sont suivies entre les Parties.

2. Après l'éclatement de combats le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud, le Conseil a tenu, le 24 avril 2012, une réunion au niveau ministériel, au cours de laquelle il a adopté un communiqué comprenant une Feuille de route à mettre en œuvre aussi bien par le Soudan que par le Soudan du Sud, afin de résorber la tension entre les deux pays ; faciliter la reprise des négociations sur les questions post-sécession et les questions en suspens relatives à l'Accord de paix global (CPA) ; et contribuer à la normalisation des relations entre les deux États. Le communiqué a également abordé le conflit dans les « deux régions » du Nil Bleu et du Kordofan méridional, en République du Soudan. La Feuille de route a été entérinée par le Conseil de sécurité, à travers sa résolution 2046 (2012) du 2 mai 2012 adoptée sous le Chapitre VII de la Charte des Nations unies. L'UA et les Nations unies ont fixé un délai de trois mois pour le règlement des questions mentionnées dans la Feuille de route.

3. Par la suite, le Groupe de haut niveau a facilité les négociations entre les Parties, y compris la tenue d'une réunion au sommet organisée entre les Présidents du Soudan et du Soudan du Sud, du 22 au 27 septembre 2012. Ce Sommet a abouti à la signature d'un Accord de coopération et d'Accords sur huit autres questions, portant sur les arrangements sécuritaires, le pétrole et les dispositions financières transitoires, le règlement du statut de leurs ressortissants résidant dans l'autre pays, les pensions de retraite, le commerce, les transactions bancaires, les questions frontalières et d'autres questions économiques.

4. Nombre de questions en suspens entre les deux États ne sont toujours pas résolues. Le Conseil s'est réuni le 24 octobre 2012 et le 14 décembre 2012, pour examiner les rapports du Groupe de haut niveau sur les progrès réalisés par les Parties sur ces questions. Ces réunions ont adopté de nouvelles décisions sur les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud.

5. Lors de sa 349<sup>ème</sup> réunion, le Conseil a demandé au Groupe de haut niveau de soumettre un rapport final sur toutes les questions en suspens au titre du communiqué et de la Feuille de route du 24 avril 2012, à l'occasion d'une réunion du Conseil au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, qui se tiendra en janvier 2013, en marge de la session ordinaire de la Conférence de l'Union.

6. Les 4 et 5 janvier 2013, avec le soutien du Président de l'IGAD, le Groupe de haut niveau a organisé, à Addis-Abeba, une réunion au Sommet entre les Présidents du Soudan et du Soudan du Sud, pour examiner les questions en suspens. Ce Sommet a convenu de la nécessité de la mise en œuvre accélérée, inconditionnelle et coordonnée de tous les points contenus dans les Accords du 27 septembre 2012.

## **II. QUESTIONS EN SUSPENS RÉSULTANT DU COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ ET DE SA FEUILLE DE ROUTE DU 24 AVRIL 2012**

### ***Sécurité***

7. Dans le communiqué et la Feuille de route du 24 avril 2012, le Conseil a décidé que les forces armées des deux pays devraient se redéployer inconditionnellement vers leurs côtés respectifs de la frontière, conformément aux accords convenus antérieurement. Les deux Parties ont publiquement indiqué avoir rempli leurs engagements à cet égard. Ces annonces seront vérifiées par le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière (JBVMM).

8. Le Conseil a décidé que les deux États doivent activer les mécanismes nécessaires de sécurité aux frontières, à savoir la Zone frontalière démilitarisée sécurisée (SDBZ) et le JBVMM :

- a. Au cours d'une réunion extraordinaire du Mécanisme politique et de sécurité conjoint (JPSM), convoquée par le Groupe de haut niveau, le 19 décembre 2012, les Parties ont élaboré une matrice de mise en œuvre pour les arrangements sécuritaires ainsi qu'un plan détaillé de mise en œuvre, accompagné d'échéances, et ce avec l'assistance du Commandant de la Force de sécurité intérimaire des Nations unies pour Abyei (FISNUA). Du 13 au 18 janvier 2013, le Groupe de haut niveau a convoqué une réunion extraordinaire du JPSM. Au cours de cette réunion, les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud ont publiquement marqué leur adhésion à la matrice de planification pour la mise en œuvre des dispositions sécuritaires convenues le 19 décembre 2012. Ils ont, en outre, accepté le calendrier contenu dans le plan de mise en œuvre, y compris les dates précises du déploiement du JBVMM et les besoins additionnels de la Mission de surveillance des frontières en termes de protection et le soutien logistique.
- b. L'Accord de sécurité du 27 septembre 2012 stipule que la SDBZ sera opérationnalisée sur la base de la carte administrative et de sécurité soumise par le Groupe de haut niveau en novembre 2011, avec des dispositions spécifiques pour la zone dite des «14 Miles», y compris la démilitarisation

totale de ladite zone. Lors de la réunion du JPSM du 15 décembre 2012, le Groupe de haut niveau a soumis aux Parties une définition géographique de la zone dite des «14 Miles», basée sur de cartes et des accords historiques, et conforme à la carte proposée, en novembre 2011, par le Groupe, en ce qui concerne la SBDZ. Les deux Parties ont présenté leurs positions sur cette question lors de dernière réunion du JPSM. Cependant, elles n'ont pu s'accorder sur la définition géographique de la longueur de la zone dite des «14 Miles». Les co-Présidents du JPSM ont convenu que cette question devrait être résolue lors d'une prochaine réunion extraordinaire du Mécanisme, le 13 février 2013 ou avant. Elles ont également convenu de se réunir par la suite tous les 45 jours.

9. Le Conseil a également invité les deux Parties à cesser d'abriter et de soutenir les groupes rebelles opposés à l'autre État. Le Conseil a, en outre, instamment demandé l'activation du Comité *ad-hoc*, dans le cadre du JPSM, en vue de recevoir et d'enquêter sur les plaintes et allégations faites par l'une des Parties contre l'autre.

- a. Lors de la réunion du JPSM du 13 au 18 janvier, les Parties se sont accordées sur un processus d'examen des plaintes et des préoccupations liées à la sécurité de chaque État. L'accueil et le soutien aux rebelles seront traités par le biais de ce processus. À cet égard, les Parties ont chargé le Comité *ad-hoc* et le JBVMM d'enquêter sur les préoccupations et les plaintes soumises au JPSM par les deux États.

**10. Le Groupe de haut niveau recommande que le Conseil reste saisi de ces questions, et que le Groupe lui fasse rapport sur les progrès accomplis.**

### ***Abyei***

11. Le Conseil a demandé aux Parties d'interagir l'une avec l'autre sur la question du statut final du territoire de l'Abyei.

- a. Au cours de la réunion au Sommet tenue du 22 au 27 septembre 2012, le Gouvernement de la République du Soudan du Sud a accepté la Proposition faite, le 21 septembre 2012, par le Groupe de haut niveau pour le règlement du statut final d'Abyei, alors que le Gouvernement de la République du Soudan n'y a pas souscrit. Les deux Présidents ont discuté de la question lors de la réunion au Sommet tenue du 4 au 5 janvier 2013, et ont convenu que la priorité immédiate doit être la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur les arrangements temporaires concernant l'administration et la sécurité du territoire de l'Abyei, et qu'ils reprendraient leurs discussions sur le statut final d'Abyei- y compris les aspects relatifs à la constitution de la Commission pour le référendum dans le territoire de l'Abyei- à la suite de la formation de l'Administration, du Conseil et des Services de police du territoire de l'Abyei (« les organes administratifs d'Abyei »).

- b. Comme soulevé au paragraphe 12 ci-dessous, les divergences persistantes concernant les organes administratifs d'Abyei ont été soumises aux deux Présidents et figureront à l'ordre du jour de leur prochaine réunion, avec la facilitation du Groupe de haut niveau.
- c. Le Groupe reste confiant que les Présidents honoreront leur engagement du 5 janvier de poursuivre leurs efforts en vue du règlement de la question du statut final d'Abyei, dès qu'ils auront résolu les questions pendantes relatives aux organes administratifs du territoire.
- d. Le Groupe est disposé à faciliter les discussions entre les deux Présidents aux fins de trouver un règlement à la question du statut final d'Abyei, conformément aux décisions pertinentes du Conseil.

12. Le Conseil a invité les Parties à mettre, immédiatement et intégralement, en œuvre l'Accord sur les arrangements intérimaires concernant l'administration et la sécurité du territoire de l'Abyei :

- a. Les Présidents du Soudan et du Soudan du Sud ont convenu lors de la réunion au Sommet tenue les 4 et 5 janvier 2013 de mettre en œuvre, avec effet immédiat, les dispositions de l'Accord. Le Comité conjoint de surveillance d'Abyei (AJOC) s'est réuni les 12 et 13 janvier 2013. Au cours de cette réunion, l'AJOC a confirmé les candidatures pour les postes de direction des organes administratifs à mettre en place. Toutefois, les nominations ont été suspendues jusqu'au règlement de la question pendante concernant le nombre de personnes que chaque État peut nommer au sein du Conseil du territoire de l'Abyei (AAC). L'AJOC a renvoyé cette question aux deux Présidents aux fins d'orientation. L'AJOC a accepté de poursuivre les discussions techniques et de délibérer sur les propositions relatives à la création du Service de police d'Abyei, le 30 janvier 2013.
- b. Si cette question en suspens sur la composition de l'AAC a ralenti les progrès dans la mise en place des organes compétents d'Abyei, tel que convenu par les deux Présidents lors de la réunion au Sommet tenue du 4 au 5 janvier 2013, l'on peut toutefois espérer que les deux Présidents vont régler la question, de façon à ce que le processus puisse se poursuivre.
- c. **Le Groupe de haut niveau recommande que le Conseil reste saisi de la question, et que le Groupe fasse rapport au Conseil sur les progrès réalisés.**

### ***Zones frontalières contestées et revendiquées***

13. Le Conseil a invité les Parties à parvenir à un accord sur le processus pour le règlement du statut des zones frontalières contestées et revendiquées.

- a. Les Présidents du Soudan et du Soudan du Sud, lors de leur réunion au Sommet tenue les 4 et 5 janvier 2013, ont demandé que les mesures

nécessaires soient prises sans plus tarder pour délimiter les segments convenus de la frontière, et que les accords portant sur le processus de règlement du statut des zones contestées doivent être mis en œuvre. Ils ont, en outre, convenu qu'aussitôt que les deux Gouvernements auront conclu leurs discussions sur les zones contestées, après avoir entendu l'avis de l'équipe d'experts de l'UA, les Présidents se réuniront pour déterminer la voie à suivre pour régler le statut des zones revendiquées.

- b. Le Groupe de haut niveau est préoccupé par le fait que la Commission conjointe sur les frontières, le Comité conjoint de démarcation et les équipes techniques conjointes chargées de la surveillance et de la mise en œuvre du processus de démarcation n'ont pas encore été activés. Toutefois, les deux États ont déjà désigné leurs représentants au sein de ces organes.
- c. Le Groupe de haut niveau estime que la question du processus de règlement du statut des zones frontalières contestées et revendiquées a été examinée de manière satisfaisante. Le Groupe de haut niveau suivra la mise en œuvre de la décision des Présidents à cet égard. À la suite de la réunion des Équipes de négociateurs en chef, tenue du 13 au 18 janvier, la séquence de la plupart des mesures à prendre a été convenue, mais le calendrier exact sera soumis aux chefs d'État pour directives.
- d. Dans ce contexte, le Groupe de haut niveau considère qu'il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle de soumettre une proposition au Conseil sur la question du processus de règlement du statut final des zones frontalières contestées et revendiquées.
- e. **Le Groupe de haut niveau propose que le Conseil exhorte les deux États à activer les institutions chargées de la surveillance et de la mise en œuvre du processus de démarcation. Le Groupe de haut niveau propose de faire rapport au Conseil, le cas échéant, sur les efforts relatifs aux zones frontalières contestées et revendiquées.**

### ***Les Deux Régions***

14. Au cours de ses deux réunions du 24 octobre et du 14 décembre, le Conseil a appelé le Gouvernement du Soudan et le SPLM-N à entamer des négociations directes pour trouver une solution politique au conflit dans les Deux Régions.

- a. Les Parties n'ont pas encore donné suite à ces appels.
- b. **Le Groupe de haut niveau souligne qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit dans les Deux Régions, et qu'il n'y a pas d'alternative à la négociation, qui, seule, pourra permettre aux Parties de parvenir à un règlement politique. Le Groupe rappelle l'Accord-cadre du 28 juin 2011 et le projet d'accord qu'il a présenté aux Parties le 17 septembre 2012, tout en exprimant sa disposition à examiner toute nouvelle idée qui serait**

**proposée par les Parties. Le Groupe de haut niveau reste disposé à faciliter les négociations politiques requises.**

15. Lors de ses réunions des 24 avril, 24 octobre et 14 décembre 2012, le Conseil a appelé le Gouvernement du Soudan et le SPLM-N à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations touchées dans les Deux Régions. À cette fin, il a appelé à un cessez-le-feu.

- a. Les Parties n'ont pas encore donné suite à cet appel.
- b. Le Groupe de haut niveau propose que le Conseil réitère son appel aux Parties pour qu'elles facilitent l'acheminement immédiat et inconditionnel de l'aide humanitaire en faveur des personnes affectées par la guerre dans les Deux Régions. Le Groupe de haut niveau souligne, en outre, que si l'une ou l'autre des deux Parties persiste à entraver l'acheminement de cette assistance, le Conseil ne saurait décourager d'autres mécanismes d'aide humanitaire qui pourraient ne pas être en totale conformité avec les principes préférés d'impartialité et de transparence.**

III. **QUESTIONS CONNEXES DÉCOULANT DES COMMUNIQUÉS DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DU 24 OCTOBRE ET DU 14 DÉCEMBRE 2012**

***Aide internationale au Soudan et au Soudan du Sud***

16. Dans son communiqué du 14 décembre 2012, le Conseil a appelé la communauté internationale à fournir une assistance politique, économique et financière aux Parties dans la mise en œuvre des accords conclus.

- a. Il n'y a pas eu de progrès sur ce point.
- b. Lors de la réunion de l'Équipe principale de négociateurs en chef du 13 au 18 janvier 2013, les Parties ont convenu que, dans le cadre de la mise en œuvre de la matrice, le Groupe de haut niveau devrait aller de l'avant et proposer, dans un délai de 30 jours, des modalités pour l'approche conjointe vis-à-vis de la communauté internationale, afin de solliciter une aide économique, y compris l'allègement de la dette.
- c. Le Groupe reconnaît le caractère particulier des besoins des deux pays en termes de développement et de financement, et recommande que le Conseil demande aux partenaires internationaux d'augmenter leur aide au développement au Soudan du Sud, et de prendre des mesures accélérées pour lever les sanctions économiques imposées au Soudan et alléger de sa dette extérieure.**

***Aide internationale aux communautés d'Abyei***

17. Le Conseil a également invité la communauté internationale à aider les Parties à assurer le retour, en toute sécurité et dans la dignité, de toutes les personnes déplacées à Abyei, et demandé à la Commission de convoquer une conférence internationale réunissant les acteurs et partenaires concernés pour coordonner l'aide à la réhabilitation et à la reconstruction du territoire de l'Abyei, y compris pour répondre aux besoins économiques de la population nomade.

- a. Une telle conférence nécessite la mise en place des structures administratives d'Abyei devant convoquer les communautés locales, afin de discuter et de présenter leurs points de vue à la conférence. Les partenaires internationaux ont manifesté leur soutien à la conférence, et ont été invités à se préparer en vue de sa tenue dès que possible.
- b. **Le Groupe de haut niveau note que la normalisation de la vie à Abyei est une condition préalable à la stabilité et à la promotion de bonnes relations entre les différentes communautés qui y résident et en utilisent les terres sur une base saisonnière. Le Groupe de haut niveau recommande que le Conseil demande instamment aux Parties de mettre en place les organes administratifs à Abyei, afin de faciliter la tenue de la conférence envisagée.**

***Mise en œuvre des Accords de coopération entre le Soudan et le Soudan du Sud***

18. Lors de sa réunion du 14 décembre 2012, le Conseil a encouragé les deux États à veiller à la mise en œuvre effective et diligente des accords signés, ainsi que d'autres accords conclus avec la facilitation du Groupe de haut niveau.

- a. Très peu de progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre des accords conclus entre leur signature, le 27 septembre 2012, et la réunion au Sommet entre les Présidents du Soudan et du Soudan du Sud, les 4 et 5 janvier 2013.
- b. Les deux Présidents ont, en conséquence, demandé au Groupe de haut niveau d'élaborer, avant le 13 janvier 2013, une matrice comportant un chronogramme pour la mise en œuvre rapide, coordonnée et inconditionnelle de toutes les questions pendantes. Le Groupe a effectivement préparé cette matrice et son chronogramme, et les a soumis aux Parties.
- c. Les Parties ont fait des commentaires, et la matrice a été discutée en détail au niveau de l'Équipe des négociateurs en chef, du 13 au 18 janvier 2013. La plupart des différences d'interprétation ont été résolues ou éliminées, à quatre exceptions près, à savoir: (i) le calendrier des négociations sur les zones frontalières « revendiquées »; (ii) la question de savoir si l'arbitrage concernant Sudapet, la société d'État soudanaise de pétrole, doit être suspendu pendant les négociations; (iii) la possibilité ou non de procéder à l'approche commune vis-à-vis de la communauté internationale pour traiter



de questions tels que l'allégement de la dette internationale du Soudan, la levée des sanctions imposées au Soudan et la contribution internationale aux dispositions transitoires financières, alors même que le différend sur Sudapet est soumis à arbitrage ; et (iv) et la question de savoir si le calendrier de la reprise des exportations de pétrole devrait être lié à la mise en place intégrale de la SDBZ. Le Groupe envisage de convoquer une réunion des deux Présidents pour résoudre ces problèmes en marge du sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA.

- d. La matrice couvre toutes les questions qui font l'objet de discussions. Elle fixe le 20 janvier 2013 comme le « Jour-J ». Une copie de la matrice, telle que modifiée en consultation avec les Parties, est annexée au présent rapport.
- e. **Le Groupe de haut niveau considère la matrice comme un instrument devant aider à la mise en œuvre des obligations des Parties et non comme un prérequis pour s'acquitter de ces obligations. Aussi, il recommande que le Conseil demande instamment aux deux États d'entamer immédiatement et sans condition la mise en œuvre de toutes les obligations qui leur incombent en vertu des accords qu'ils ont signés, sur la base des dispositions convenues de la matrice.**
- f. **Le Groupe propose en outre de travailler de concert avec les deux États pour surveiller et faciliter, le cas échéant, la mise en œuvre de ces engagements et faire rapport au Conseil tous les trois mois ou à des échéances que le Conseil déterminerait.**

#### IV. OBSERVATIONS

19. Le Soudan et le Soudan du Sud sont liés par le fait immuable de la géographie et de l'histoire. Il n'y a pas d'alternative viable à l'engagement des deux pays à conforter ces liens et à développer des relations de coopération plus étroites dans les domaines socio-économique, politique et sécuritaire. À cet égard, les Accords de septembre 2012 constituent un cadre approprié sur la base duquel les deux États peuvent renforcer leurs relations bilatérales.

20. Sans une mise en œuvre effective, tous les Accords conclus resteront des vœux pieux. Pour les traduire en réalité pour le bien-être de leurs peuples, les deux pays devront investir pleinement dans le bon fonctionnement des dispositifs de mise en œuvre qu'ils ont déjà adoptés. En particulier, ils auront besoin d'adopter des mécanismes conjoints fiables pour le suivi et la supervision de la mise en œuvre intégrale de ces importants Accords. Dans cette entreprise cruciale, les deux États devraient pouvoir compter sur le soutien politique et pratique de l'UA et de la communauté internationale dans son ensemble.

21. À la suite de la sécession du Soudan du Sud, la République du Soudan continue de faire face aux défis historiques de la gestion de sa diversité, de la promotion de la démocratie ainsi que d'un développement équitable. En octobre 2009, le Groupe de haut niveau de l'UA sur le Darfour a qualifié le conflit du Darfour de « crise du Soudan au

Darfour», et a proposé que le règlement définitif de ce conflit soit poursuivi dans le cadre d'un processus plus large de transformation nationale. Ce processus de transformation démocratique demeure la tâche la plus urgente pour les dirigeants soudanais, qui devraient pouvoir compter sur l'encouragement et le soutien indéfectible de l'Afrique.

22. Dans le prolongement de cette analyse, un règlement durable du conflit soudanais dans les Deux Régions du Nil Bleu et du Kordofan méridional est nécessaire. Il est impossible de mettre fin à la guerre dans les «Deux Régions» sans mettre en place des structures politiques nationales inclusives pour trouver des solutions aux revendications qui alimentent les crises au Soudan.

23. Le plus jeune État d'Afrique, la République du Soudan du Sud, est en train de faire ses premiers pas sur le long et exaltant chemin de la construction nationale. Elle a en face d'elle aussi bien des opportunités que des risques, au moment où elle s'emploie à forger une nation fondée sur les valeurs démocratiques, et engagée à assurer le meilleur avenir possible à ses citoyens. Elle fait également face aux défis de la cohésion nationale et de l'édification d'institutions susceptibles de garantir la séparation entre l'État, le parti et l'armée.

24. Le Conseil a adopté le communiqué du 24 avril 2012 et sa Feuille de route à un moment où le Soudan et le Soudan du Sud étaient activement engagés dans des hostilités militaires, et étaient même sur le point d'entrer dans une guerre totale. Une telle guerre aurait non seulement occasionné d'énormes dommages et des pertes en vies humaines, mais aussi conduit à la faillite économique et à la déstabilisation des deux pays, soulevant ainsi d'autres griefs supplémentaires entre les deux États. Dans les semaines qui ont suivi l'adoption de la Feuille de route, les deux pays, avec la facilitation du Groupe, ont réussi à éviter la menace d'une guerre immédiate. Les réunions au Sommet des 22 et 27 septembre 2012 et des 4 et 5 janvier 2013 ont depuis résolu nombre de questions clés entre le Soudan et le Soudan du Sud et ouvert la voie à la résolution d'autres questions en suspens.

25. Bien que les deux pays aient évité la guerre et aient ouvert la voie à la reprise de relations fondées sur le principe de «deux États viables», les tensions à la frontière et les pressions économiques auxquels ils sont soumis demeurent des sources de grave préoccupation. La perspective d'une prospérité mutuelle ne peut être réalisée que si les deux pays s'engagent immédiatement et sans condition dans la mise en œuvre de tous les Accords qu'ils ont conclus, en particulier l'établissement des arrangements sécuritaires, ainsi que la relance de la production pétrolière du Soudan du Sud et son exportation à travers le Soudan.

26. Les réunions de l'Équipe de négociateurs en chef, du JPSM et de l'AJOC en janvier 2013 ont résolu la plupart des questions en suspens. Cependant, cinq questions sont toujours pendantes, comme indiqué au paragraphe 18 du présent rapport. En outre, deux questions relatives à Abyei restent à résoudre, à savoir la composition du Conseil du territoire de l'Abyei et le problème majeur du statut final de cette zone. Le Groupe est convaincu que les Présidents du Soudan et du Soudan du Sud seront en mesure de parvenir à un accord pour permettre le règlement de toutes ces questions.

27. Le conflit dans les Deux Régions menace tout à la fois de mettre en péril les perspectives d'un Soudan stable et démocratique et de saper les relations de bon voisinage entre ce pays et le Soudan du Sud. Il est impératif que les Parties engagent immédiatement des négociations pour résoudre ce conflit, pour le bien des citoyens du Soudan, en particulier ceux qui sont directement touchés par le conflit et la crise humanitaire qui en a résulté, pour celui de la nation soudanaise et de la réalisation de la promesse de démocratie et d'inclusion de toutes ses composantes, ainsi que pour les relations entre le Soudan et le continent africain, y compris ses voisins.